

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

**EXCUSÉE :** Madame ARBORE

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2024.01.15**

**ILÔT DES 4 COINS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
DÉMOLIR POUR LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE  
BD 170**

(Rapporteur : Christian de Boissieu)  
Nomenclature : 2.2.2. Permis de démolir  
Nomenclature : 2.2.2. Permis de démolir

Vu la délibération n° 2023.05.19 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant acquisition par la Commune du bâtiment cadastré section BD n° 170, sis 7 place Robert Marcelpoil / 17 rue Amédée Bonnet.

Dans le cadre du chantier de déconstruction de l'immeuble mitoyen et des confortements entrepris sur le bâtiment sis 7 place Robert Marcelpoil, des désordres structurels importants sont apparus sur l'un des angles. La sécurité des occupants n'étant plus assurée, un arrêté de mise en sécurité – procédure urgente a été pris en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Par ailleurs, ce bâtiment fait partie d'un îlot de renouvellement urbain dans le cadre du projet de réaménagement global de la place Robert Marcelpoil, projet phare du programme Action Cœur de Ville. Aussi, au regard de la complexité de mise en œuvre du confortement/soutènement de ce bâtiment et de son coût important, il apparaît que sa démolition soit la solution la plus opportune.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

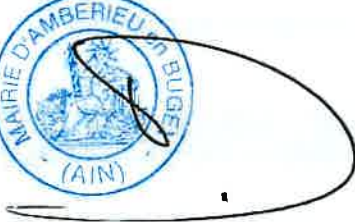
1. **DE DÉMOLIR** le bâtiment cadastré section BD n° 170 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante et à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **22 MARS 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20240315-DEL_2024_01_15-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024
---

2